



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/02/2019

Dossier complet le :

04/02/2019

N° d'enregistrement :

F-027-19-C-0009

1. Intitulé du projet

Suppression du passage à niveau de Jonches (PN n°19) engendrant la création d'un barreau routier entre les RN77 et RD84, d'une passerelle mode doux, et la requalification de la RD84

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6°a)	Création d'une route d'une longueur inférieure à 10 km : barreau neuf bidirectionnel à 2x1 voie entre la RN77 et la RD84, d'une longueur de 800 mètres, et réaménagement de la RD84 entre ce barreau et la RN6, sur une longueur de 1000 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération concerne la suppression du passage à niveau de Jonches (PN n°19), qui engendre comme objet principal la création d'un nouveau barreau bidirectionnel à 2x1 voie, entre la RN77 et la RD84, permettant le dénivellement du franchissement de la voie ferrée .

Le projet comporte 3 secteurs de travaux :

- au nord, le barreau RN77-RD84 et le pont-route permettant le franchissement de la voie ferrée par le trafic routier ;
- à l'est, la requalification de la RD84 entre le barreau et la RN6 pour prendre en compte l'augmentation du trafic ;
- au sud, la création de la passerelle mode doux permettant le franchissement de la voie ferrée pour les modes non-motorisés.

Le raccordement, au niveau du secteur Nord, au réseau existant (RN77 et RD84) se fait par 2 carrefours à sens giratoire à 4 branches.

Une première version du projet, n'intégrant pas la requalification de la RD84, avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2015, ayant conclu à l'absence d'obligation de réaliser une étude d'impact (voir avis F-026-15-C-0070 en annexe 6).

La requalification de la RD84 a été intégrée à l'opération à l'issue de la concertation réalisée du 15 mars au 15 avril 2018 sur ce projet. De même, la localisation de la passerelle modes doux a été retenue à l'issue de la concertation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de supprimer le passage à niveau de Jonches (PN n°19) identifié comme préoccupant.

Le projet permettra le franchissement, non seulement pour les modes de transport motorisé (VL et PL) avec la création d'un ouvrage d'art de type pont route au niveau du barreau entre les RN77 et RD84, mais également pour ceux non motorisés par la création d'une passerelle mode doux au niveau de la RN6.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La majorité des travaux se réalisera hors circulation, en zone agricole, pour le barreau à créer.

La requalification de la RD84 se réalisera en zone mixte agricole et zone industrielle, majoritairement sur la plateforme actuelle de la RD84.

L'aménagement du pont-route et de la passerelle mode doux nécessiteront des coupures temporaires de la voie ferrée lors des phases de travaux.

Le passage à niveau n°19 sera définitivement supprimé et la RN77 actuelle sera mise en impasse de part et d'autre du PN actuel après mise en service du barreau.

Le trafic routier, peu impacté par la construction du barreau et des ouvrages de franchissement, pourra être perturbé dans les phases de travaux de requalification de la RD84 et de raccordement du barreau à la RN77 et à la RD84.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, ce projet engendre des travaux d'entretien et d'exploitation courants afin d'assurer le suivi des infrastructures et équipements créés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'un dossier Loi sur l'Eau.

Il faut noter que la procédure de DUP emportera également le classement et le déclassé des infrastructures concernées (RD84 et RN77).

Une première version du projet (sans requalification de la RD84 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2015, ayant conclu à l'absence d'obligation de réaliser une étude d'impact (voir annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du barreau	800 m
Longueur de requalification de la RD84	1 000 m
Longueur de la passerelle modes doux	30 m
Longueur de l'ouvrage d'art (pont-route)	60 m
Surface imperméabilisée supplémentaire	18 000 m ²
Hauteur maximale de remblais	8,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Passerelle mode doux :
Auxerre 89000
Cadastré : AB, AR et ZT

Barreau :
Monéteau 89470
Cadastré : AP et AR

RD84:
Monéteau 89470
Cadastré : AP et AR
Auxerre 89000
Cadastré : AB

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 3 5' 14 " .. Lat. 4 7° 4 9' 2 0" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 3° 3 5' 3 4 " .. Lat. 4 7° 5 0' 0 0 " ..

Point d'arrivée :

Long. 0 3° 3 5' 0 4 " .. Lat. 4 7° 4 9' 1 4 " ..

Communes traversées :

Passerelle mode doux : Auxerre

Barreau : Monéteau

Requalification RD84: Monéteau et Auxerre

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet de barreau, ainsi que le rétablissement modes doux, constituent ensemble un ouvrage neuf.

La requalification de la RD84 s'apparente à la modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II "Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre" est la plus proche, elle se situe à 1,8 km du projet. La ZNIEFF de type I "Thureau de Saint Denis", la plus proche se situe à 1,8 km à du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) "Vallée de la Biche" est le plus proche et est localisé à 6,9 km au Nord-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de l'Yonne a été approuvé le 19 avril 2013. La zone d'étude se situe en zone bruyante, en effet, la RD84 est classée en infrastructure bruyante de catégorie 1 au droit du futur barreau et de la passerelle mode doux (bande affectée par le bruit 100m). La RN77 est également en catégorie 1 avec une bande de 250m au droit barreau et de 30 m au niveau de la passerelle mode doux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques des communes d'Auxerre et de Monéteau sont concentrés dans leur centre ville respectif. Le projet étant en périphérie, aucun périmètre de protection de monument historique ou de site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ne se situe à proximité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide, la plus proche, se trouve à plus de 2 km au Nord-Ouest du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Monéteau est concernée par le PPR inondation de l'Yonne, approuvé le 27/12/2004. Auxerre est concernée par le PPR inondations de l'Yonne, le PPR inondation du ru de Vallan et le PPR glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne à Vaux, tous trois approuvés le 25/03/2002. Monéteau et Auxerre sont concernés par un PPR retrait-gonflement sols argileux Prescrit : PPR retrait-gonflement sols argileux; autres : approuvés
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites BASIAS sont recensés à proximité du projet, sans toutefois les concerner.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de barreau est concerné par le périmètre de protection éloigné des captages "Plaine des Isles" et "Terres du Canada" à proximité de la jonction avec RD84. Les prescriptions concernent les rejets des eaux dans le sous sol. Ce rejet sera soumis à autorisation et ne devra pas être pollué. Le principe d'assainissement de la plateforme a été validé par les services de la DDT et l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Promenade entourant la ville" est le plus proche et est à plus de 2 km au Sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 "Tourbière du Bois de la Biche" est le plus proche et se situe à plus de 6 km au Nord-Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en : - la création d'un barreau avec un pont-route, 2 carrefours giratoires et une passerelle mode doux; - la requalification d'une voirie existante. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre de cette opération.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux ne nécessiteront pas de pompage dans la nappe d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les différents aménagements du projet vont nécessiter l'apport de matériaux pour réaliser la structure de chaussée, les remblais du pont-route, etc... Les matériaux utilisés ne proviendront pas du sol ou du sous-sol du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le barreau traverse une zone de culture ; la passerelle, quant à elle, s'intègre dans les talus existants de la RN6 au niveau de son franchissement de la voie ferrée. La requalification de la RD84 pourra impacter des terres agricoles et des terrains industriels en bordure du tracé existant. Un corridor écologique mineur est identifié au niveau du fossé qui borde la voie ferrée. Ce corridor sera conservé sous l'ouvrage de franchissement de la voie SNCF. Les impacts potentiels sur la biodiversité sont détaillés dans l'annexe 8.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit principalement sur des parcelles agricoles dont certaines sont localisées entre la RD84 et la voie ferrée, secteur déjà fortement contraint pour cette activité, à proximité de périmètres bâtis (Jonches, Monéteau).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun Plan de prévention des risques technologiques. Aucun site SEVESO n'est recensé sur les communes d'Auxerre et de Monéteau. Cependant, le projet est concerné par le risque de transport de matières dangereuses, avec la présence d'une canalisation de gaz haute pression sur le tracé du projet de barreau.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes d'Auxerre et de Monéteau possèdent chacune un PPRN. Cependant, les trois zones de travaux (barreau et passerelle modes doux) ne sont pas concernées par les risques naturels identifiés dans ces plans de prévention.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic actuel de la RN77 dans la traversée de Jonches sera reporté vers le nord et l'ouest via la RD84 et le nouveau barreau routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Avec la suppression du passage à niveau n°19, les nuisances sonores vont diminuer au niveau des habitations du quartier de Jonches. Cependant, le trafic étant réorienté vers le futur barreau (au Nord), et la création du futur pont-route élevant le bruit, les mesures anti-bruit déjà en place pour les nuisances liées à la voie ferrée seront vérifiées pour cette nouvelle infrastructure. Une étude acoustique a été réalisée pour estimer la gêne sonore du projet et prendre les dispositions nécessaires pour la réduire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre des nuisances olfactives liées aux émissions de gaz d'échappement des véhicules. Ces nuisances sont faibles et perceptibles uniquement à proximité directe de l'infrastructure.</p> <p>Notons que le projet éloignera globalement le trafic des zones habitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prendra en compte, dans sa conception, les vibrations liées à la circulation des trains sur la voie ferrée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas éclairé. Cependant, la requalification de l'éclairage existant sur et à proximité de la RD84 fait partie du projet.</p> <p>Notons que les phares des véhicules seront source de lumière.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet modifiera les rejets de polluants dans l'air. En effet, le passage à niveau étant supprimé, le trafic l'empruntant sera réorienté vers le nouveau barreau en dehors de l'agglomération.</p> <p>Les rejets de polluants dans l'air seront donc déplacés plus au nord (en dehors des zones bâties). Ainsi, par rapport à l'état actuel, les populations seront moins impactées par les émissions de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer une imperméabilisation du secteur au droit du futur barreau ainsi que la remise à niveau de l'assainissement routier de la RD84.</p> <p>Les eaux de ruissellement seront raccordées à un réseau d'assainissement ou rejetées aux milieux naturels après traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des infrastructures routières sont déjà en place sur le secteur. Ce barreau vient s'intégrer dans un maillage de voirie au sein d'une zone agricole. Les remblais du barreau dépassent ponctuellement 8m de hauteur, son impact sur le paysage est donc non négligeable. Des aménagements paysagers seront mis en place pour réduire au maximum cet impact. Le projet est situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Il devrait donc donner lieu à prescription de diagnostic archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de barreau impacte les emprises d'une zone agricole en la scindant en deux. Toutefois, l'ensemble des accès agricoles seront rétablis (en longeant le barreau) et des indemnités foncières seront proposées aux propriétaires des parcelles impactées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude acoustique a été réalisée et des dispositifs de protection à la source seront créés pour limiter les nuisances aux riverains.

Les périodes de travaux seront adaptées pour éviter les périodes de sensibilité des espèces animales patrimoniales (avifaune et amphibiens).

Des dispositifs de rétention et d'assainissement des eaux pluviales seront créés.

L'aménagement de ce barreau aura une incidence paysagère localisée, qui sera pris en compte dans la conception, en proposant des aménagements paysagers permettant son intégration.

Le projet s'insère pour partie dans des périmètres de protection de captages, la gestion des eaux pluviales et le projet ont été concertés avec les services de la DDT et de l'ARS et feront l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.

La continuité écologique identifiée au niveau du fossé de la voie SNCF sera maintenue (maintien du fossé et de la piste agricole).

Les mesures destinées à protéger la biodiversité sont présentées dans l'annexe 8. Ces mesures ont été présentées au service biodiversité de la DREAL qui les a validées ainsi que l'absence de procédure liée aux espèces protégées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux ont été analysés en amont du projet. La concertation avec les autorités concernées (ARS, DDT) a permis de définir des mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs. La réalisation d'un diagnostic biodiversité a permis d'identifier des impacts potentiels sur la faune et de proposer des mesures d'évitement. La réalisation d'un dossier "Loi sur l'eau" permettra également de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour préserver les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Au vu de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact environnemental complète ne nous apparaît pas de nature à réduire significativement les incidences résiduelles négatives du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : décision de l'Autorité environnementale en date du 18/01/16 (partie 4.4) Annexe 8 : Diagnostic biodiversité (parties 6.1 et 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

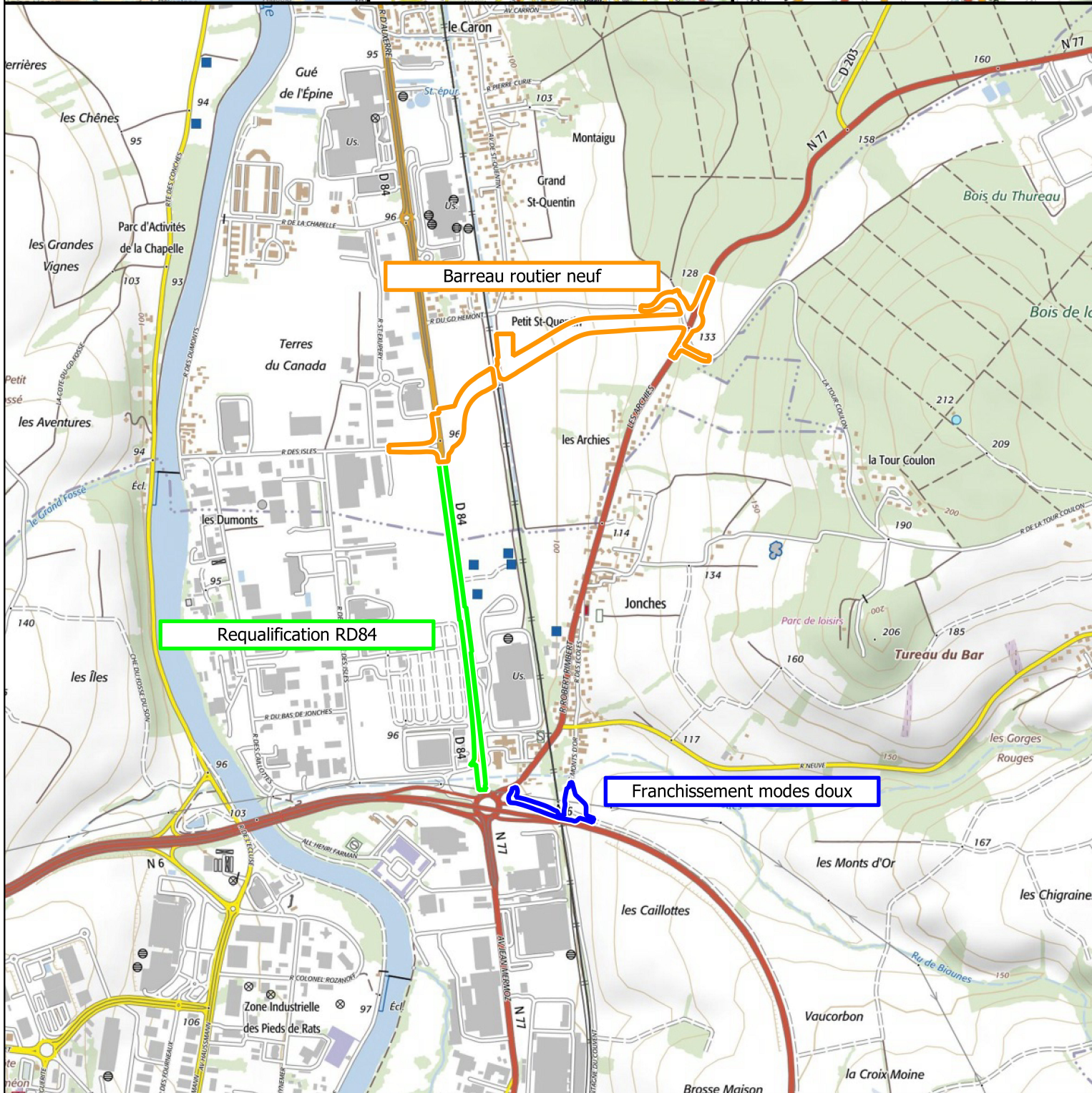
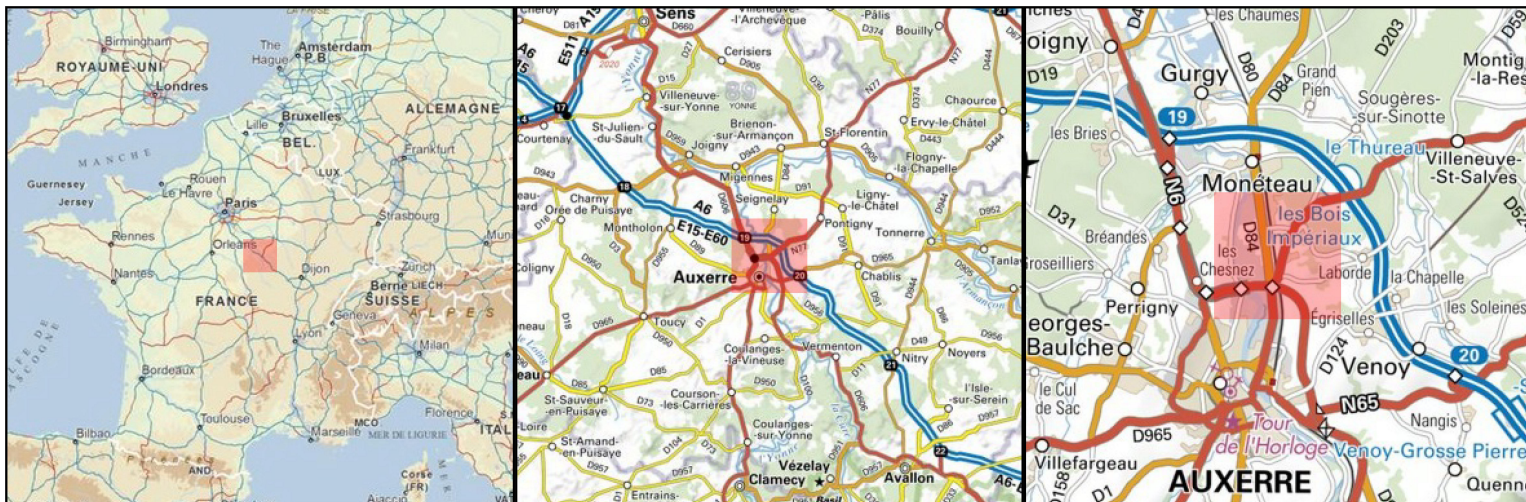
le,

Signature

Pascal
GIRARD
girard.pascal

Signature numérique de
Pascal GIRARD
girard.pascal
Date : 2019.02.04
18:59:38 +01'00'

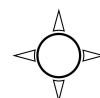
Annexe 2 : Localisation



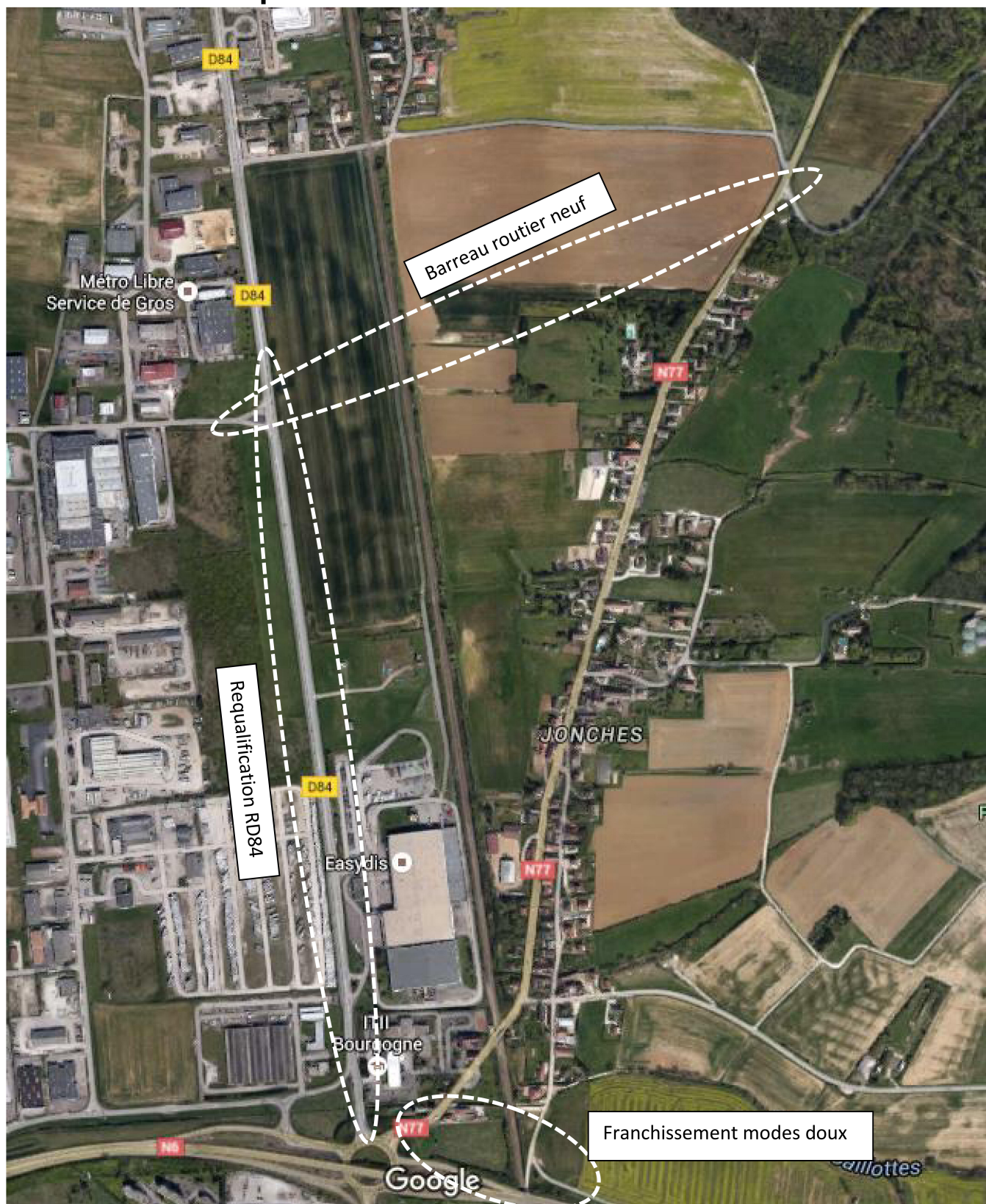
Fond

SCAN Express standard (IGN)

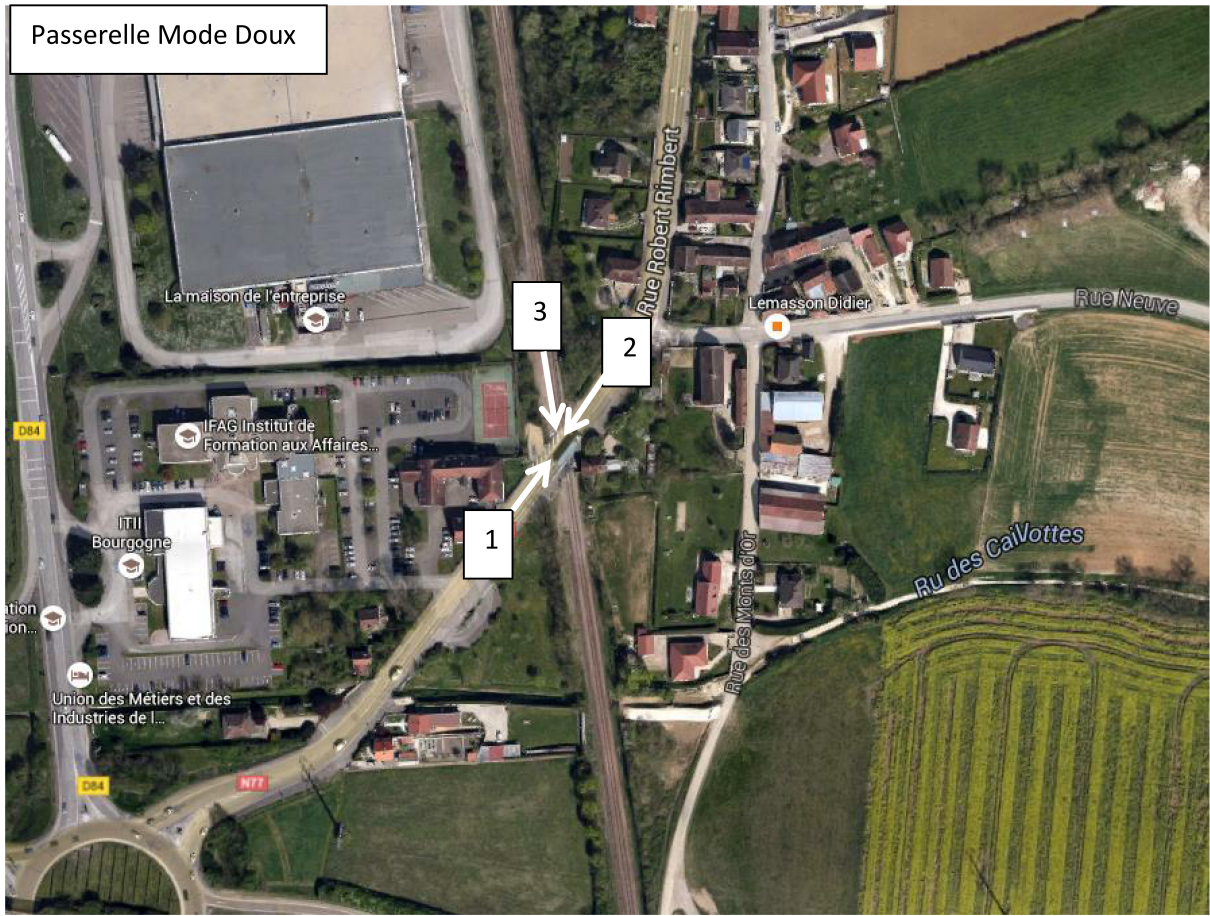
250 0 250 500 m



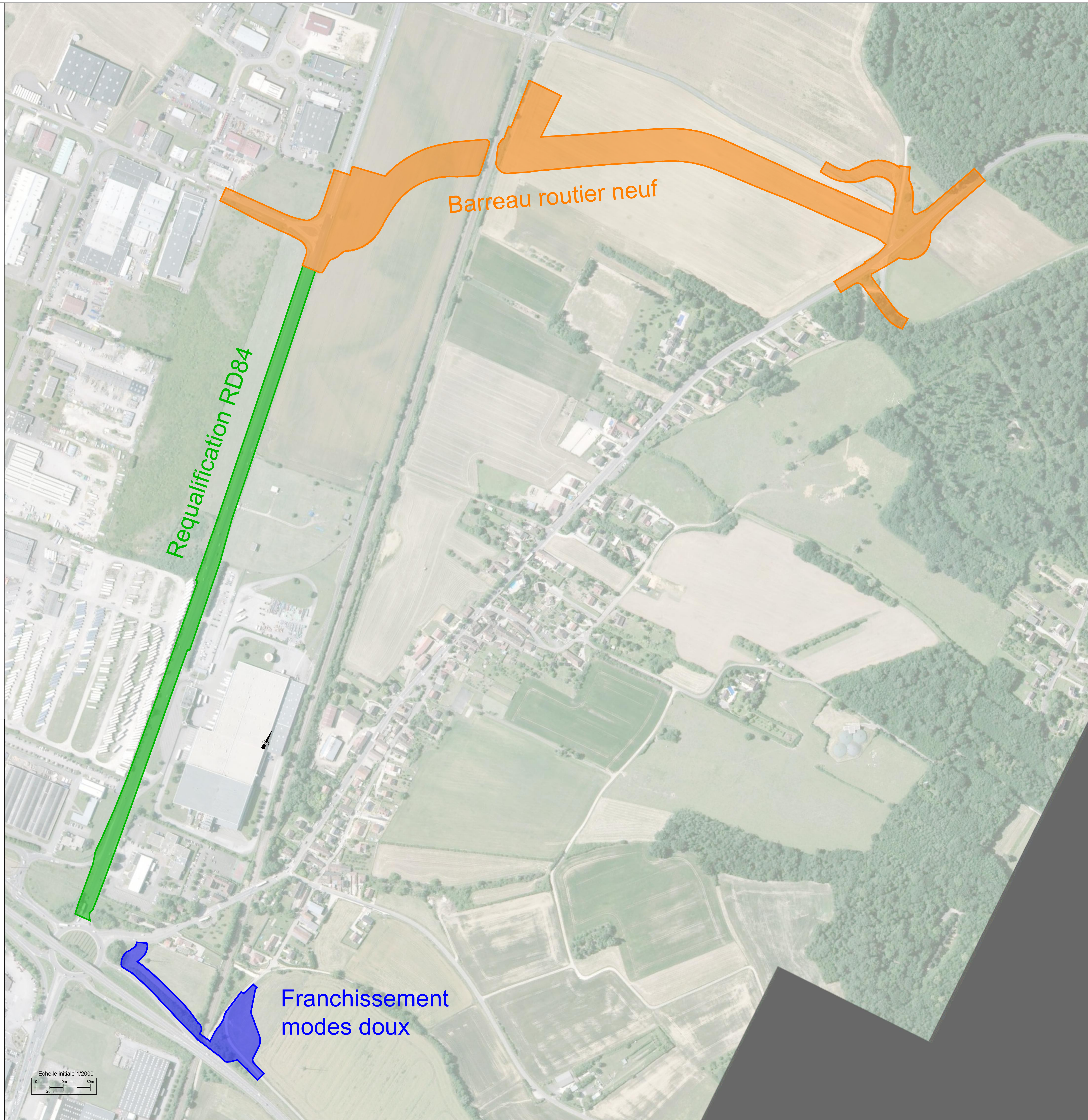
Annexe 3 : Carte photos

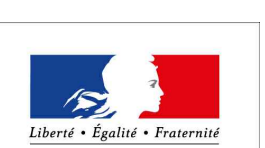



Passerelle Mode Doux








 Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

 Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BOURGOGNE -
FRANCHE-COMTÉ

RN77
Suppression du passage à niveau n°19

Dossier de PROJET
Plan général des travaux
Plan d'ensemble



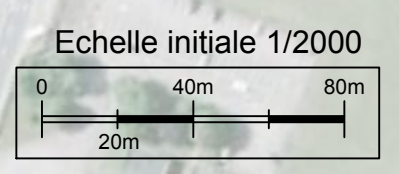
PARC D'ACTIVITÉS DU CHENE - 8, ALLEE GENERAL BENOIST - 89673 BRON CEDEX - 04 77 15 88 00 - 04 79 25 20 41

Établi
par le chef de projet
le _____

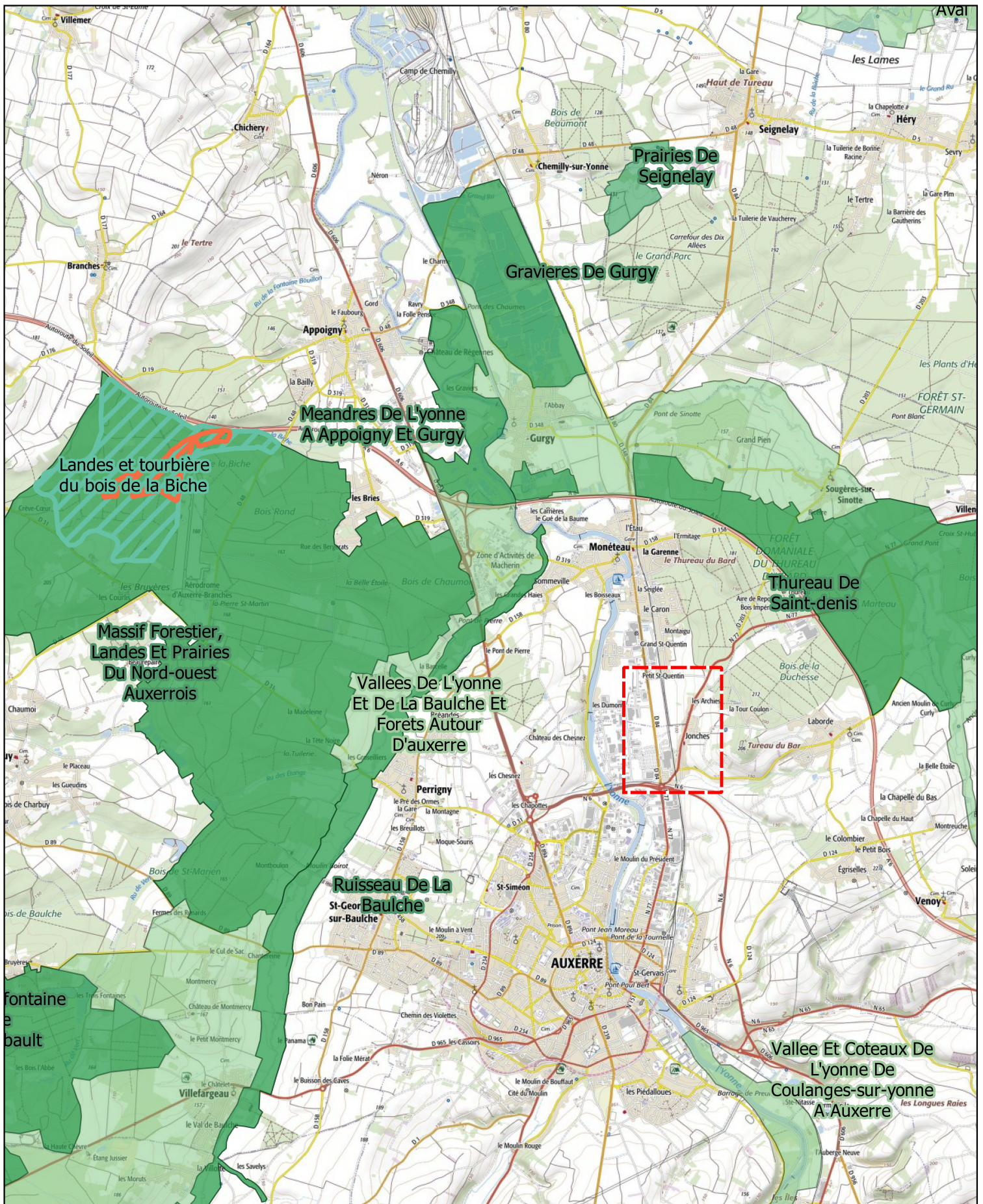
Validé
par le chef de service d'ingénierie
le _____


approuvé
par le maître d'ouvrage
le _____

Indice	Date	Dressé par :	Contrôlé par :	Modifications	Observations / remarques
0	01 / 2019	SRI	SRI / DOM		
1					
2					
3					
4					



Annexe 5 : Zones Naturelles



 Zone d'étude

Zonages nature et biodiversité

 Arrêtés de protection de biotope

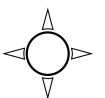
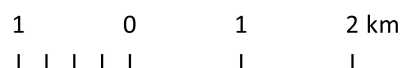
 Sites d'importance communautaire JOUE (ZSC,SIC)

 Znieff1

 Znieff2

Fond

SCAN Express standard (IGN)





Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la « suppression du passage à niveau de Jonches - PN 19 (89) »

n° : F-026-15-C-0070

Décision du 18 janvier 2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 25 avril 2012 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-026-15-C-0070 (y compris ses annexes) relatif au dossier « suppression du passage à niveau de Jonches (PN n°19) engendrant la création d'un barreau routier entre les RN 77 et RD 84 et d'une passerelle mode doux au droit de l'ancien passage à niveau », reçu complet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne le 14 décembre 2015 ;

La ministre chargée de la santé ayant été consultée par courrier en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant la nature du projet,

- qui vise à la suppression d'un passage à niveau (PN) de la route nationale (RN) 77,
- qui consiste en la création :
 - d'un barreau routier de 800 mètres, ramenant les usagers de la RN 77 vers la route départementale (RD) 84, et franchissant la voie ferrée par un pont-route,
 - d'une "passerelle modes doux", au niveau du PN supprimé, non décrite à ce stade,
- qui, d'après les informations reçues des services de l'Etat, sera en outre assorti :
 - de la fermeture du PN 18 à Monéteau,
 - de la création d'un raccordement de la voie coupée par cette fermeture, sur le barreau susmentionné,

Considérant la localisation du projet,

- sur les territoires des communes d'Auxerre et Monéteau,
- à l'intersection de la RN 77 (Troyes - Auxerre) et de la voie ferrée arrivant à Auxerre depuis le nord,
- pour le barreau routier qui représente l'essentiel des emprises du projet, sur des terrains agricoles exploités en grandes cultures,
- pour la partie basse du barreau, dans le périmètre de protection rapproché de captages d'alimentation en eau potable,
- à distance des milieux naturels remarquables les plus proches,
- à distance des monuments historiques les plus proches ;

Considérant les impacts probables du projet sur l'environnement,

- qui comprennent des impacts positifs :
 - l'amélioration attendue de la sécurité routière pour le franchissement d'un PN identifié comme préoccupant,
 - la quasi-suppression du trafic routier et de ses nuisances dans le hameau de Jonches, du fait de son déport vers un secteur peu habité, des mesures de réduction du bruit à la source étant prévues pour ne pas perturber la qualité de vie des riverains du projet,
 - qui comprennent des impacts négatifs :
 - *a priori* la consommation de terrains agricoles, pour une superficie qui pourrait être de l'ordre de quelques hectares et des effets sur l'environnement non précisés à ce stade,
 - la consommation de matériaux, pour un volume non précisé à ce stade, et l'impact sur le paysage des remblais,
- n'étant pas précisé à ce stade si toutes les possibilités de conception du barreau routier ont été explorées, pour réduire autant que possible ces impacts,
- la redistribution des flux routiers vers les voiries existantes, l'itinéraire actuel entre le hameau de Laborde et la moitié nord d'Auxerre, notamment, étant supprimé, n'étant pas précisé à ce stade si des mesures d'adaptation de ces différentes voiries seront prises, en fonction des augmentations ou diminutions de trafic,
 - la possible incidence sur les captages d'alimentation en eau potable, qui devra être traitée dans le cadre du dossier « loi sur l'eau »,

étant néanmoins acquis que la plupart des incidences négatives ont vocation à faire l'objet de mesures appropriées conformément au dossier et en application des autres procédures applicables et constatant que l'approfondissement de la démarche "éviter, réduire, compenser" dans le cadre d'une étude d'impact ne semble pas de nature à modifier significativement les impacts négatifs résiduels du projet,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la « suppression du passage à niveau de Jonches (PN n°19) engendrant la création d'un barreau routier entre les RN 77 et RD 84 et d'une passerelle mode doux au droit de l'ancien passage à niveau », présentée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne, n° F-026-15-C-0070, n'est pas soumise à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 18 janvier 2016,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



DREAL

Suppression du Passage à Niveau n°19

Note enjeux biodiversité

Octobre 2018 - Indice B

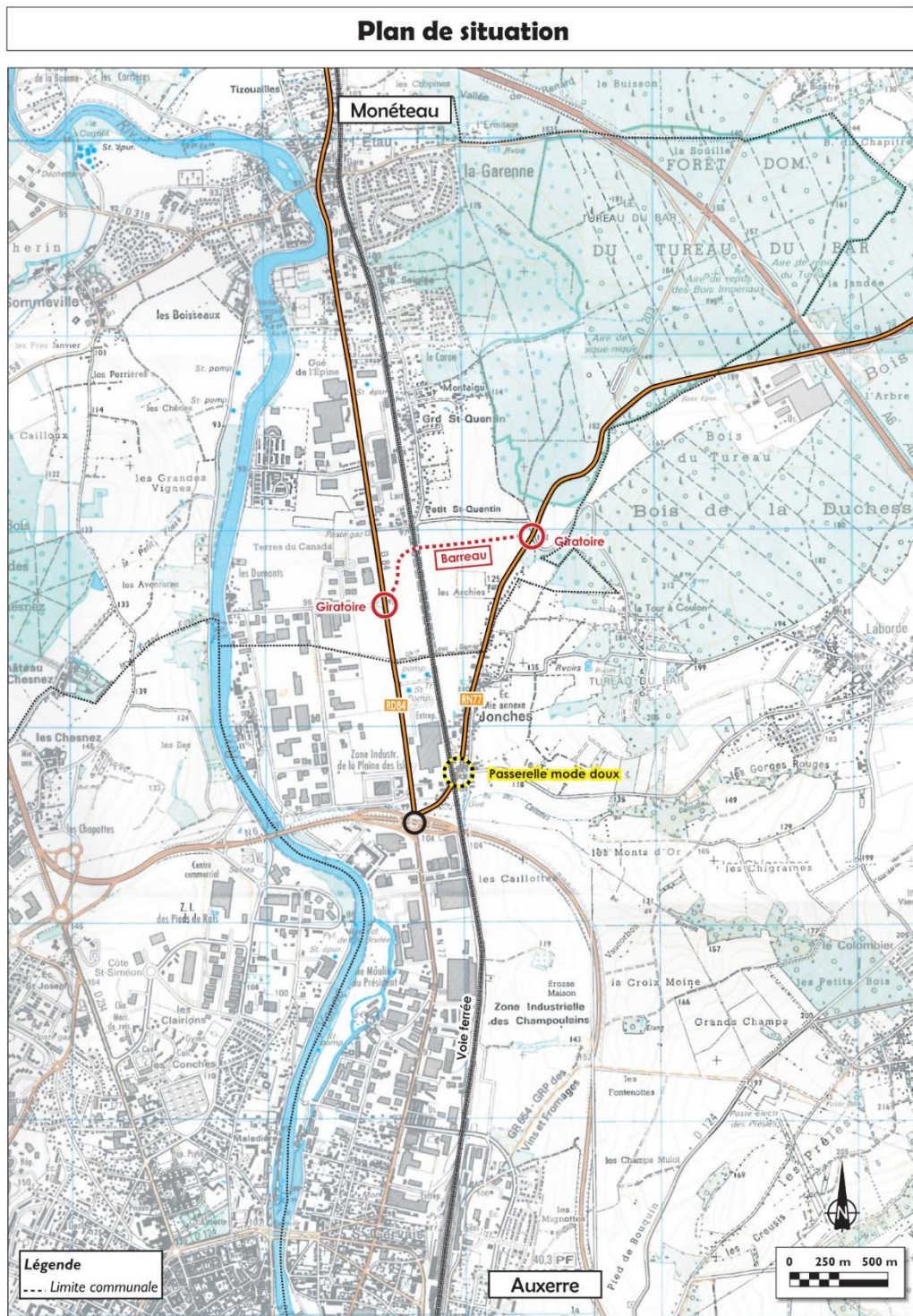
Sommaire

1.	PREAMBULE	3
2.	PRESENTATION DU PROJET	4
3.	ENJEU BIODIVERSITE	6
3.1	Habitats naturels et flore.....	6
3.2	Enjeu faunistique	8
3.3	Corridors écologiques	10
4.	CONCLUSION	10
5.	ANNEXES	11

B	04/10/2018	Validation client	VTH	VTH	CAB
A	25/09/2018	Création du document	VTH	VTH	CAB
Rév.	Date	Modifications	Élaboré par	Vérfifié par	Approuvé par

1. PREAMBULE

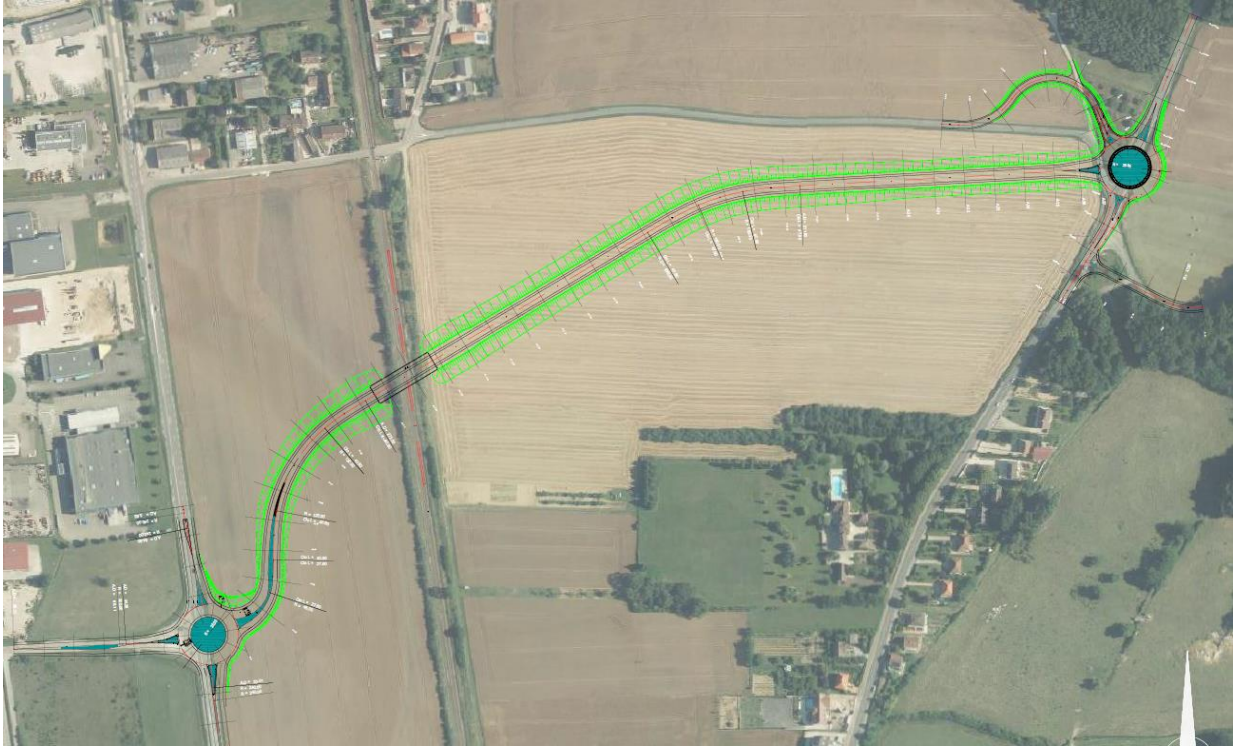
Suite aux forts risques accidentogènes des passages à niveau, la DREAL a engagé des études pour supprimer le passage à niveau n°19 situé à Auxerre. Afin de maintenir la circulation, un nouveau barreau routier a été étudié permettant de relier la RN77 à la RD84, déviation qui sera située au sud du bourg de Monéteau et au nord du quartier de Jonches (commune d’Auxerre).



Le tracé de ce barreau se situe dans des parcelles agricoles et implique un franchissement de la voie ferrée qui est longée de fossés de part et d’autre plus ou moins plantés. **La présente note est établie afin de connaître la procédure à suivre relative à la biodiversité.**

2. PRESENTATION DU PROJET

Le raccordement du barreau sur les axes existants est effectué par la création de deux giratoires. Le giratoire Ouest connecte la RD84, le barreau et la rue des Isles tandis que le giratoire Est connecte la RN77, le barreau et la rue du Grand Hémont.

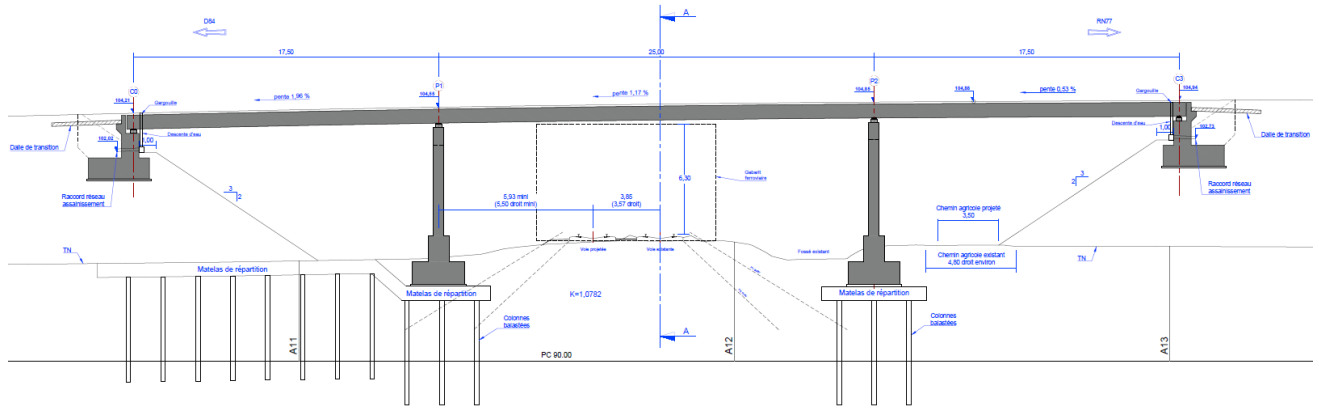


Le projet sera en remblai sur l'ensemble du linéaire. Le barreau présente des voies de 3.50m de large et la largeur de l'assiette est de l'ordre de 40 m entre pieds de remblai.

Ouvrage de franchissement

Le projet de déviation nécessite la réalisation d'un ouvrage de franchissement des voies ferrées de 7.30m de haut et 14.50m de largeur. Il aura une emprise au niveau de la voie ferrée sur une longueur 63m (impactant les fossés et leurs abords).

L'ouvrage de franchissement sera équipé d'écrans acoustiques de 2.50m, la hauteur totale est donc de l'ordre de 9.80m par rapport aux rails de la voie SNCF.



Assainissement

Cette infrastructure s'accompagne de deux bassins de rétention des eaux pluviales, localisés en fonction des bassins versants. La voie ferrée correspondant à la limite. A l'est de la voie ferrée, à l'angle avec la déviation, un premier bassin sera implanté récupérant les eaux de la section Est. Après transition dans le bassin, elles seront rejetées à débit limité dans le fossé le long de la voie ferrée.

Pour les eaux du second bassin versant, elles sont dirigées vers le bassin implanté au niveau du carrefour giratoire Ouest. L'exutoire du bassin est le réseau existant sous la zone industrielle qui se dirige vers l'Yonne.

Le long de la voie ferrée, deux fossés sont présents. L'écoulement de ces fossés sera maintenu : celui situé à l'Ouest sera busé et celui de l'Est sera en écoulement à ciel ouvert (hormis en phase chantier).

Procédure :

Le projet a été soumis à une demande de cas par cas pour étude d'impact. Suite à la demande au CGEDD, leur avis a conclu à l'absence de nécessité. Le projet est soumis à DUP pour expropriation.

De plus, il est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rejet des eaux pluviales et projet dans périmètre de protection des eaux de captage AEP).

Les fossés situés le long de la voie ferrée ne sont pas considérés comme des cours d'eau (information validée par le service de la DDT).

3. ENJEU BIODIVERSITE

Le site d'étude ne se situe dans aucune zone naturelle réglementaire ou d'inventaire.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) "Vallée de la Biche" est le plus proche et est localisé à 8 km au Nord-Ouest du projet. La ZNIEFF de type II "Forêt de Pontigny et Vallée du Serein" est la plus proche, elle se situe à 11 km au Nord du projet. La ZNIEFF de type I "Thureau de Saint Denis", la plus proche, se situe à 4 km à l'Est du projet.

Le site Natura 2000 "Tourbière du Bois de la Biche" est le plus proche et se situe à plus de 7km au Nord-Ouest du projet.

Des inventaires ont été réalisés sur la zone pendant un cycle biologique par des écologues du GROUPE NOX.

Dates d'inventaire :

- 30 et 31 août 2017 (diurne + nocturne)
- 6 décembre 2017 (diurne)
- 24 janvier (diurne)
- 22 mars 2018 (diurne + nocturne)
- 10 avril 2018 (diurne + nocturne)
- 25 mai 2018 (diurne + nocturne)
- 9 juillet 2018 (diurne)

3.1 Habitats naturels et flore

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée.

En termes d'habitat naturel, la majorité de la zone d'étude se situe en cultures annuelles (code EUNIS I1.1). Le seul intérêt est lié aux abords de la voie ferrée composé de prairies mésophiles (E2.1), de végétations de bords de fossé (E5.41) et de fruticées et de haies (F3.11).

Lors des premiers inventaires en 2017 et début 2018, une ripisylve côté ouest était présente, mais lors des inventaires de printemps et été 2018, cette dernière a été coupée.

Ces habitats ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire, à l'exception du Mésobromion partiellement embroussaillé (E1.26) qui peut être assimilé à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*), mais qui n'est pas impactée dans le cadre du projet.

Carte des habitats naturels et de la faune



3.2 Enjeu faunistique

La liste des espèces ainsi que leur statut et leur enjeu patrimonial est en annexe par groupe.

Oiseaux

Les inventaires ont permis de recenser 31 espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses sur la zone d'étude élargie, dont 25 sont protégées à l'échelle nationale.

La diversité spécifique dans l'aire d'étude n'est pas très élevée, mais correspond à ce que l'on peut observer dans ce type d'espace péri-urbain où les terres agricoles sont cultivées et enclavées entre routes fréquentées et voies ferrées. La diversité au niveau du boisement est malgré tout faible. La majorité des espèces identifiées sont communes et typiques de la campagne bocagère.

Parmi les espèces rencontrées, 4 présentent un statut de conservation fort :

- Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), espèce des milieux ouverts, vulnérable aux échelles nationale et régionale, quasi-menacée aux niveaux européen et mondial et déterminante ZNIEFF en Bourgogne ; 4 individus ont été observés au repos sur les cultures et pourraient être nicheurs sur site ;
- L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), espèce des milieux anthropiques, vulnérable à l'échelle régionale et quasi-menacée nationalement ; cette espèce dite « à grand rayon d'action » exploite une grande surface pour la chasse et est considérée non nicheuse sur site, en l'absence d'habitats favorables ;
- La Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), espèces des milieux bocagers vulnérables nationalement ont été observées dans l'habitat à mésobromion partiellement embroussaillé ;

6 espèces présentent un enjeu de conservation modéré : l'Alouette des champs (milieux ouverts), le Gobemouche gris (milieux bocagers), les Roitelets (milieux boisés) et le Tarier pâtre.

Les travaux ne présentent qu'un enjeu modéré à faible en raison de la faible superficie d'habitat forestier (quelques mètres linéaires) présente dans la zone d'étude et à la forte fréquentation sur les habitats ouverts et bocagers.

Lors des inventaires hivernaux, 21 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 15 espèces sont protégées nationalement dont une espèce déterminante ZNIEFF en Bourgogne, le Pipit farlouse. Cette espèce a été observée dans les cultures.

La zone d'étude est principalement constituée de terres cultivées peu propices à l'hivernage des oiseaux et la halte migratoire, du fait d'une nourriture peu abondante. De plus, elles sont entourées de routes fréquentées pouvant causer le dérangement de l'avifaune hivernante.

La plus grande biodiversité hivernale se concentre au niveau de la trame bocagère (haies, vergers, boisement) à l'écart de la route. En effet, ces habitats offrent une zone refuge pour l'alimentation et le repos.

L'enjeu de la zone d'étude pour l'avifaune hivernante est faible.

Des mesures seront mises en place vis-à-vis de l'avifaune :

- Défrichage en période favorable (en dehors de la période de nidification qui a lieu entre le 15 avril et 15 août)
- Aménagement paysager (plantation de haies) pour compenser la suppression des haies aux abords du talus

Mammifères

Plusieurs espèces ont été observées (Chevreuil, Lièvre, Lapin de garenne, Hérisson, Sanglier, Renard et Blaireau) au droit de la zone d'étude. Elles sont toutes chassables. Seul le Hérisson est protégé. L'enjeu est faible pour ce groupe.

Entomofaune

De nombreuses espèces ont été contactées aux abords des fossés de la voie ferrée, mais aucune n'est protégée et ne présente d'enjeu. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce groupe d'espèces.

Chiroptères

Plusieurs espèces de chauve-souris ont été observées : Pipistrelles commune et de Kuhl. Les haies représentent donc des guides pour les chiroptères, qui les utilisent pour leurs déplacements entre leurs gîtes (habitations) et leurs sites de chasse (jardins résidentiels et forêt au Nord du site). Seulement quelques arbres favorables au gîte des chiroptères ont été identifiés mais sont situés en dehors des emprises du chantier. D'autres espèces de chauves-souris ont été observées dans les boisements à l'est de la zone d'étude.

Reptiles

Seul le Lézard des murailles a été observé aux abords de la voie ferrée. Les impacts du projet vis-à-vis de cette espèce sont assez limités au vu de l'emprise de section impactée le long de la voie ferrée. L'enjeu est jugé faible pour ce groupe d'espèces. Le corridor étant maintenu sous la voirie. En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence. Seul en phase chantier, le risque sera lié à la destruction d'individus.

Amphibiens

Plusieurs amphibiens ont été observés, ils ont été vus au niveau du fossé est de la voie ferrée. Les espèces contactées sont le Triton alpestre, le Triton palmé et le complexe des Grenouilles vertes pouvant compter la Grenouille rieuse, la petite grenouille verte et la Grenouille commune.

L'impact du projet est surtout lié à la phase chantier qui implique un busage des fossés. Des mesures seront mises en œuvre pour réduire l'incidence telles que :

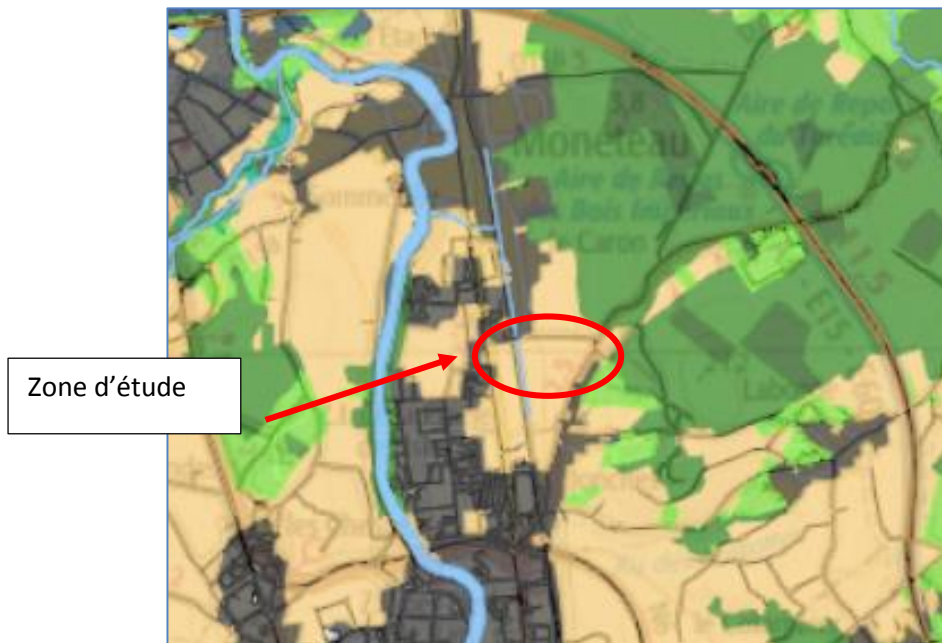
- Adaptation du calendrier du chantier
- Filets à batraciens pour limiter leur intrusion au sein de la zone de chantier.

Le corridor étant maintenu en phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur ce groupe en termes de déplacement.

3.3 Corridors écologiques

D'après le SCRE Bourgogne, la zone d'étude se situe en zone de culture. C'est au sein de massifs boisés que ce font la plupart des déplacements.

Extrait de la carte du SRCE Bourgogne



Source : Extrait du SRCE Bourgogne

Suite aux inventaires de terrain, les corridors de déplacement sont localisés au niveau des fossés le long de la voie ferrée et au sein des boisements.

Le projet de déviation et donc la réalisation de l'ouvrage de franchissement aura une incidence sur les corridors de déplacement le long de la voie ferrée. Des aménagements paysagers sont prévus ainsi que le maintien à ciel ouvert du fossé pour maintenir le corridor de déplacement.

4. CONCLUSION

Au vu des enjeux et des mesures envisagées, le maître d'ouvrage souhaite connaître la procédure relative à la biodiversité à appliquer.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Liste de l'avifaune observée

Annexe 2 : Liste des mammifères contactés

Annexe 3 : Liste de l'entomofaune observée

Annexe 4 : Liste des chiroptères contactés

Annexe 5 : Liste des reptiles contactés

Annexe 6 : liste des amphibiens contactés

ANNEXE 1 : LISTE DES OISEAUX NICHEURS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Oiseaux	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge				Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Point d'observation 1 (friche)	Point d'observation 2 (voie ferrée)	Point d'observation 3 (verger)	Point d'observation 4 (boisement)	Point d'observation 5 (rond-point)	Point d'observation 6	Observateur
							Monde	Europe	France	Bourgogne								
<i>Aegithalus caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	-	-	Ann. III	Art 3	LC	LC	LC	NT	-	-	-	-	2NPO	-	-	Boris
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Art 3 & Chassable	LC	LC	NT	NT	-	-	2 NPO	-	-	-	Boris	
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	Ann. II/1 et III/1	Ann. II & Accord AEWa	Ann. III	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	-	2 NC	-	-	-	Boris	
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	-	-	Ann. II	Art. 3	NT	NT	VU	VU	oui	-	? Ou halte migr	-	-	-	Boris	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	-	-	Ann. II	Art. 3	-	-	VU	LC	-	6 NPR	-	-	-	-	-	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	VU	LC	-	1 NPO	-	-	-	-	-	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	-	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	1NPO	-	1NPO	-	Boris
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	-	-	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	NA	-	-	-	2 NPO	-	-	-	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	Ann. II/1 et III/1	-	-	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	4P	2 NPO	1NPO	-	-	2V	Boris & Godron
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	-	10G	-	-	-	-	Boris
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	-	Ann. II/2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-	3G, 40 R	30G	-	-	-	-	Boris & Godron
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	-	-	Ann. II et III	Art 3	LC	LC	LC	LC	-	-	2NPO	-	1NPO	-	2NPO	Boris
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	-	1 NPO	1NPO	-	Boris & Godron
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	1NPO	-	Boris
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	-	Ann. II	Ann. II	Art. 3	LC	LC	LC	DD	-	1NPO	-	2NPO	-	1NPO	-	Boris
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	-	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	1NPO	-	1NPO	-	Boris
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	Ann. II/2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-	-	1NPO	1NPO	-	-	Boris
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	-	-	Ann. II	Art 3	LC	LC	NT	VU	-	-	20G	-	-	-	5V	Boris
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	-	-	Ann. II	Ann. II	Art 3	LC	LC	NT	DD	-	-	-	-	-	-	2NC	Boris
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	-	-	Ann. II	Art 3	LC	LC	LC	LC	-	1NPO	1V	2NPO	1NPO	1NPO	-	Boris
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	-	-	-	Art 3	LC	/	LC	LC	-	15 G	1NPR et 1 NPO	-	-	-	-	Boris & Godron
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Ann. II/2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-	-	1NPO	-	-	-	-	Boris
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	1NPO	-	-	-	Boris
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	-	-	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	-	-	-	1 NPO	-	-	Godron
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	NT	LC	-	-	-	-	1NPO	-	-	Boris
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet sp.	-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	NT	LC	-	-	-	-	-	1NPO	-	Boris
<i>Regulus regulus</i>		-	-	-	Ann. II	Art. 3	LC	LC	NT	LC	-	-	-	-	-	-	-	Boris
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâle	-	-	Ann. II	Ann. II	Art. 3	LC	LC	NT	LC	-	1NPR	-	-	-	-	-	Boris
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Art 3 & Chassable	LC	LC	LC	LC	-	1P	-	-	-	-	-	Boris
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Art 3 & Chassable	LC	LC	LC	LC	-	5NPO	-	1NPO	1NPO	-	-	Boris & Godron
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Art 3 & Chassable	LC	LC	LC	LC	-	5NPO	-	-	-	-	-	Boris & Godron

LISTE DES OISEAUX HIVERNANTS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Oiseaux	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France (oiseaux hivernants)	Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Point d'observation 1	Point d'observation 2	Point d'observation 3	Point d'observation 4	Point d'observation 5	Point d'observation 6	Observateur
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	-	-	Ann. III	Art 3	-	-	-	4P	-	-	10P	-	G. Morand ou Boris
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	-	-	Ann. II	Art 3	DD	Espèce déterminante	-	-	4P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	-	-	Ann. II	Art 3	Na ^d	-	1V	-	-	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	-	-	Ann. II	Art 3	NA ^d	-	-	-	20P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	-	-	Ann. III	Art 3	-	-	-	-	1P	-	1P	-	G. Morand ou Boris
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	Ann. II/1 et III/1	-	-	Chassable	-	-	-	-	50V + 1P	11V	-	1V et 1P	G. Morand ou Boris
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Chassable	Na ^d	-	-	3P	-	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	-	Ann II/2	-	-	-	LC	-	-	3G	12P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	-	-	-	Art 3	Na ^d	-	11V	-	-	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	-	-	Ann. II et III	Art 3	-	-	-	-	1P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	-	-	Ann. II	Art 3	Na ^d	-	1P	-	3P	2P	-	1P	G. Morand ou Boris
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	-	-	Ann. III	Art 3	Na ^d	-	-	1V et 1P	1P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	Ann. II/2	-	-	-	Na ^d	-	-	-	1P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Lophophanes cristatus</i>	Pic épeiche	-	-	-	Ann. II	Art 3	-	-	-	-	1P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	-	-	Ann. II	Art 3	NA ^b	-	2P	2P	2P	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Ann. II/2	-	-	-	-	-	-	1V	1P	-	-	1P	G. Morand ou Boris
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	-	Ann. II	Art 3	-	-	-	-	1V	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	-	-	-	Ann. III	Art 3	NA ^d	-	-	-	2G	-	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	Ann. II	Art 3	Na ^d	-	-	-	-	3P	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	-	-	Ann. II	Art 3	Na ^d	-	-	-	1P	1P	-	-	G. Morand ou Boris
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	Ann. II/2	-	Ann. III	Chassable	Na ^d	-	1P	1P	1P	1P	2P	1P	G. Morand ou Boris

ANNEXE 2 : LISTE DES MAMMIFERES CONTACTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Habitats	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge				Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Observations	Observateur
							Monde	Europe	France	Bourgogne			
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	-	-	-	Ann. III	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	Traces	G. Morand ou Boris
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	-	-	-	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	1 individu	G. Morand ou Boris
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	-	-	-	Chassable	NT	NT	NT	NT	-	6 individus observés en alimentation	G. Morand ou Boris
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	-	-	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	Traces	G. Morand ou Boris
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	-	-	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	1 individu trouvé mort, empreintes, 1 terrier et 4 individus observés	G. Morand ou Boris C. Godron
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	-	-	-	Ann. III	Chassable	LC	LC	LC	LC	-	Terrier	C. Godron

ANNEXE 3 : LISTE DE L'ENTOMOFAUNE OBSERVEE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Habitats	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge			Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Nombre d'individus	Observateur
							Europe	France	Bourgogne			
LÉPIDOPTERES												
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	2	C.Godron
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	G. Morand ou Boris
<i>Pieris brassicae</i>	Péride du Chou	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	23	G. Morand ou Boris
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	4	C.Godron
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	5	C.Godron
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	C.Godron
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	G. Morand ou Boris
ODONATES												
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	2	C.Godron
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	4	C.Godron
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	10	C.Godron
<i>Coenagrion sp.</i>	Agrion sp.	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5	C.Godron
<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	8	C.Godron
<i>Gomphus sp.</i>	Gomphe sp.	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6	C.Godron
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	2	C.Godron
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	C.Godron
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	stite nymphe au corps de f	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	C.Godron
ORTHOPTERES												
<i>Polysarcus denticauda</i>	Barbitiste ventru	-	-	-	-	-	LC	LC	LC	-	1	C.Godron

ANNEXE 4 : LISTE DES CHIROPTERES CONTACTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Habitats	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge				Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Nombre de contacts	Observateur
							Monde	Europe	France	Bourgogne			
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	-	Ann. II & ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	NT	VU	LC	NT	oui	1	G. Morand ou Boris
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin sp.	-	Ann. IV	Ann. II	Ann. II	Art 2	DD	DD	LC	DD	-	1	G. Morand ou Boris
<i>Myotis bechsteinii</i>		-	Ann. II & ann. IV	Ann. II	Ann. II	Art 2	NT	VU	NT	VU	oui		
<i>Myotis daubentoni</i>		-	Ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	LC	LC	LC	LC	-		
<i>Myotis emarginatus</i>		-	Ann. II & ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	LC	LC	LC	NT	oui		
<i>Myotis myotis</i>		-	Ann. II & ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	LC	LC	LC	NT	oui		
<i>Myotis mystacinus</i>		-	Ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	LC	LC	LC	NT	-		
<i>Myotis nattereri</i>		-	Ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art 2	LC	LC	LC	VU	-		
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	-	Ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. II	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	1	G. Morand ou Boris
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-	Ann. IV	Ann. II et accord EUROBATS (Ann. 1)	Ann. III	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	5	G. Morand ou Boris

ANNEXE 5 : LISTE DES REPTILES CONTACTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Habitats	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge				Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Nombre d'individus	Observateur
							Monde	Europe	France	Bourgogne			
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	-	Ann. IV	-	Ann. II	Art. 2	LC	LC	LC	LC	-	2	G. Morand ou Boris

ANNEXE 6 : LISTE DES AMPHIBIENS CONTACTES

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Règlement CITES	Annexe Directive Habitats	Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge				Espèce déterminante des ZINEFF en Bourgogne	Nombre d'individus	Observateur
							Monde	Europe	France	Bourgogne			
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	-	-	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	2	G. Morand ou Boris
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	-	-	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-	2 juvéniles	G. Morand ou Boris
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Complexe des Grenouilles vertes	-	Ann. V	-	Ann. III	Art. 3	LC	LC	LC	NA	-	10	C.Godron
<i>Pelophylax lessonae</i>		-	Ann. IV	-	Ann. III	Art. 2	LC	LC	NT	DD	oui		
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>		-	Ann. V	-	Ann. III	Art. 5	-	-	NT	LC	-		